



# BULLETIN OFFICIEL

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**Bulletin officiel n°2 du 8 janvier 2015**

### SOMMAIRE

---

#### Organisation générale

---

##### Cneser

Convocation  
décision du 11-12-2014 (NOR : MENS1401278S)

---

#### Enseignement supérieur et recherche

---

##### Congés pour recherches ou conversions thématiques

Contingent annuel - année 2015-2016  
arrêté du 2-12-2014 (NOR : MENH1401272A)

---

##### Reconnaissance par l'État

Institut supérieur des biotechnologies  
arrêté du 15-12-2014 (NOR : MENS1401279A)

---

##### Création

Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics  
arrêté du 16-12-2014 (NOR : MENS1401281A)

---

#### Enseignements secondaire et supérieur

---

##### BTS

Calendrier des épreuves nationales à sujet commun - session 2015  
note de service n° 2014-0021 du 30-12-2014 (NOR : MENS1429015N)

---

## Personnels

---

### CHSCT

Création de CHSCT ministériels  
décret n° 2014-1560 du 22-12-2014 - J.O. du 24-12-2014 (NOR : MENH1417971D)

---

### CHSCT de l'enseignement supérieur et de la recherche

Création : modification  
arrêté du 22-12-2014 - J.O. du 24-12-2014 (NOR : MENH1427420A)

---

## Mouvement du personnel

---

### Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
arrêté du 30-10-2014 - J.O. du 13-12-2014 (NOR : MENI1425998A)

---

### Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
arrêté du 4-11-2014 - J.O. du 13-12-2014 (NOR : MENI1426003A)

---

### Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
arrêté du 4-11-2014 - J.O. du 13-12-2014 (NOR : MENI1426023A)

---

### Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
arrêté du 10-11-2014 - J.O. du 13-12-2014 (NOR : MENI1426021A)

---

### Admission à la retraite

Personnels d'encadrement - campagne 2015-2016  
note de service n° 2014-182 du 30-12-2014 (NOR : MENH1426304N)

---

### Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique  
arrêté du 28-11-2014 (NOR : MENR1401273A)

---

### Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche  
arrêté du 2-12-2014 (NOR : MENR1401267A)

---

### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres de la commission d'examen des candidatures à la fonction de président de l'Institut de recherche pour le développement  
arrêté du 8-12-2014 (NOR : MENR1401270A)

---

### Élections

Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique  
avis du 30-12-2014 (NOR : MENR1401277V)

---

### Nomination

Coordonnateur académique et régional à la formation continue dans l'enseignement supérieur  
arrêté du 5-12-2014 (NOR : MENS1401268A)

---

### Nomination

Coordonnateur académique et régional à la formation continue dans l'enseignement supérieur  
arrêté du 10-12-2014 (NOR : MENS1401274A)

---

### Nomination

Administrateur provisoire de l'école supérieure d'ingénieurs en innovation technologique  
arrêté du 11-12-2014 (NOR : MENS1401275A)

---

### Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie  
arrêté du 18-12-2014 (NOR : MENR1401269A)

---

## Informations générales

---

### Vacance de fonctions

Directeur de l'école supérieure d'ingénieurs en innovation technologique  
avis du 22-12-2014 (NOR : MENS1401276V)

---

## Organisation générale

---

### Cneser

#### Convocation

NOR : MENS1401278S  
décision du 11-12-2014  
MENESR - CNESER

---

Par décision du président de Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en date du 11 décembre 2014, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- le lundi 26 janvier 2015 à 9 h 30 ;
- le mardi 27 janvier 2015 à 9 h 30 ;
- le mardi 10 février 2015 à 9 h 30 ;
- le mardi 10 mars 2015 à 9 h 30 ;
- le mardi 7 avril 2015 à 9 h 30 ;
- le mercredi 8 avril 2015 à 9 h 30 ;
- le lundi 11 mai 2015 à 9 h 30 ;
- le mardi 12 mai 2015 à 9 h 30 ;
- le lundi 8 juin 2015 à 9 h 30 ;
- le mardi 9 juin 2015 à 9 h 30.

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Congés pour recherches ou conversions thématiques

#### Contingent annuel - année 2015-2016

NOR : MENH1401272A  
arrêté du 2-12-2014  
MENESR - DGRH A1-1

---

Vu décret n° 84-431 du 6-6-1984 modifié, notamment article 19

---

Article 1 - Le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques accordés, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités, est fixé à 269 semestres pour l'année universitaire 2015-2016.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 2 décembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

#### Annexe

Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du CNU - année universitaire 2015-2016

Discipline	Section	Dotation
Droit, économie, gestion	<b>01</b>	10
	<b>02</b>	8
	<b>03</b>	2
	<b>04</b>	2
	<b>05</b>	10
	<b>06</b>	11
Lettres, sciences humaines	<b>07</b>	5

	<b>08</b>	2
	<b>09</b>	5
	<b>10</b>	2
	<b>11</b>	10
	<b>12</b>	3
	<b>13</b>	0
	<b>14</b>	6
	<b>15</b>	2
	<b>16</b>	8
	<b>17</b>	3
	<b>18</b>	4
	<b>19</b>	5
	<b>20</b>	1
	<b>21</b>	4
	<b>22</b>	6
	<b>23</b>	4
	<b>24</b>	1
	<b>70</b>	4
	<b>71</b>	4
	<b>72</b>	0
	<b>73</b>	0
	<b>74</b>	4
Sciences	<b>25</b>	7
	<b>26</b>	10
	<b>27</b>	18
	<b>28</b>	7
	<b>29</b>	2
	<b>30</b>	3
	<b>31</b>	6
	<b>32</b>	7
	<b>33</b>	5
	<b>34</b>	1
	<b>35</b>	3
	<b>36</b>	3

	<b>37</b>	1
	<b>60</b>	13
	<b>61</b>	10
	<b>62</b>	6
	<b>63</b>	10
	<b>64</b>	6
	<b>65</b>	5
	<b>66</b>	4
	<b>67</b>	4
	<b>68</b>	2
	<b>69</b>	3
Pharmacie	<b>85</b>	2
	<b>86</b>	3
	<b>87</b>	2
Total		<b>269</b>

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Reconnaissance par l'État

#### Institut supérieur des biotechnologies

NOR : MENS1401279A  
arrêté du 15-12-2014  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; avis du Cneser du 21-10-2014

---

Article 1 - L'Institut supérieur des biotechnologies, situé 66, rue Guy-Môquet, 94800 Villejuif, est reconnu par l'État à compter du 1er novembre 2014.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 15 décembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Création

#### Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics

NOR : MENS1401281A  
arrêté du 16-12-2014  
MENESR - DGESIP B1-3

---

Vu code de l'éducation, notamment article L. 713-1 ; arrêté du 25-9-2013 modifié, notamment article 6 ; avis du comité technique de l'université de Pau du 26-9-2014 ; délibération du conseil d'administration de l'université de Pau du 2-10-2014 ; avis du Cneser du 25-11-2014

---

Article 1 - L'arrêté du 25 septembre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

À l'article 6, après le a) du 12°, est inséré l'alinéa suivant :

« b) Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux public (ISA-BTP) ».

Article 2 - Le recteur de l'académie de Bordeaux et le président de l'université de Pau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 16 décembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

## Enseignements secondaire et supérieur

### BTS

#### Calendrier des épreuves nationales à sujet commun - session 2015

NOR : MENS1429015N

note de service n° 2014-0021 du 30-12-2014

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du Cned ; aux chefs d'établissement

Le calendrier des épreuves communes de la session 2015 des brevets de technicien supérieur est fixé conformément à l'annexe de la présente note de service.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

### Annexe

#### Calendrier des épreuves communes des brevets de technicien supérieur - session 2015

Épreuve de français	Date de l'épreuve		
Culture générale et expression		12 mai 2015	

Épreuve d'économie-droit	Date de l'épreuve		
--------------------------	-------------------	--	--

<p>BTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen</li> <li>Assistant de manager</li> <li>Commerce international à référentiel commun européen</li> <li>Communication</li> <li>Comptabilité et gestion des organisations</li> <li>Management des unités commerciales</li> <li>Négociations relations clients</li> <li>Transport et prestations logistiques</li> </ul>		<p><b>11 mai 2015</b></p>	
<p><b>Épreuve de management des entreprises</b></p>	<p><b>Date de l'épreuve</b></p>		
<p>BTS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen</li> <li>Assistant de manager</li> <li>Commerce international à référentiel commun européen</li> <li>Communication</li> <li>Comptabilité et gestion des organisations</li> <li>Management des unités commerciales</li> <li>Négociations relations clients</li> <li>Transport et prestations logistiques</li> </ul>		<p><b>11 mai 2015</b></p>	

<p><b>Épreuve de mathématiques</b></p>	<p><b>Date de l'épreuve</b></p>		
<p><b>Groupement A</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle industriel et régulation automatique</li> <li>Électrotechnique</li> <li>Génie optique</li> <li>Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques</li> <li>Systèmes électroniques</li> <li>Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire</li> </ul>		<p><b>13 mai 2015</b></p>	

<p><b>Groupement B</b></p> <p>Aéronautique Aménagement finition Après-vente automobile Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et industrialisation en microtechniques Conception et réalisation des systèmes automatiques Conception et réalisation de carrosseries Constructions métalliques Construction navale Domotique Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité Environnement nucléaire Études et économie de la construction Fluides-énergies-environnements Géologie appliquée Industrialisation des produits mécaniques Maintenance et après - vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance industrielle Moteurs à combustion interne Traitements des matériaux Travaux publics</p>		<p><b>13 mai 2015</b></p>	
--	--	---------------------------	--

<p><b>Groupement C</b></p> <p>Charpente - couverture</p> <p>Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle</p> <p>Communication et industries graphiques</p> <p>Développement et réalisation bois</p> <p>Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux</p> <p>Fonderie</p> <p>Industries céramiques</p> <p>Industries papetières</p> <p>Métiers de la mode</p> <p>Mise en forme des matériaux par forgeage</p> <p>Productique textile</p> <p>Systèmes constructifs bois et habitat</p> <p>Techniques et services en matériels agricoles</p>		<p><b>13 mai 2015</b></p>	
---	--	---------------------------	--

Épreuve de mathématiques		Date de l'épreuve	
<p><b>Groupement D</b></p> <p>Analyses de biologie médicale</p> <p>Bioanalyses et contrôles</p> <p>Biotechnologies</p> <p>Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen</p> <p>Métiers de l'eau</p> <p>Peintures, encres et adhésifs</p> <p>Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries</p>		<p><b>13 mai 2015</b></p>	
<p><b>Groupement E</b></p> <p>Concepteur en art et industrie céramique</p> <p>Design d'espace</p> <p>Design de communication - espace et volume</p> <p>Design de produits</p>		<p><b>13 mai 2015</b></p>	

<p><b>Épreuve de langue vivante étrangère</b></p>	<p><b>Date de l'épreuve</b></p>
---	---------------------------------

<p><b>Groupe 1</b> Assurance Banque Communication Management des unités commerciales Notariat</p>	<p><b>12 mai 2015</b></p>
---	---------------------------

## Personnels

### CHSCT

#### Création de CHSCT ministériels

NOR : MENH1417971D

décret n° 2014-1560 du 22-12-2014 - J.O. du 24-12-2014

MENESR - DGRH C1-3

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2014-1092 du 26-9-2014 ; avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26-5-2014 ; avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 27-5-2014 ; le Conseil d'État (section de l'administration) entendu

---

**Publics concernés :** *personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

**Objet :** *création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériels.*

**Entrée en vigueur :** *le texte entre en vigueur au prochain renouvellement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériels.*

**Notice :** *Par dérogation aux dispositions de l'article 31 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le décret institue deux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériels auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

*Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche conservent les mêmes périmètres que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériels existants, créés respectivement par les arrêtés du 1er décembre 2011 et du 26 décembre 2011, dont les mandats des membres sont en cours.*

*Ils apportent respectivement leurs concours aux comités techniques ministériels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

**Références :** *le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Article 1 - Par dérogation au premier alinéa de l'article 31 du décret du 28 mai 1982 susvisé, il est institué auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

1° Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel dénommé « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale » ;

2° Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel dénommé « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Article 2 - I.- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale a compétence, dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour examiner les questions intéressant les services centraux et les services déconcentrés relevant de l'éducation nationale ainsi que les services d'administration centrale relevant conjointement de l'éducation nationale et de l'enseignement

supérieur et de la recherche.

En outre, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale est compétent pour examiner les questions communes aux établissements publics relevant de l'éducation nationale dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II.- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale apporte son concours, pour les questions concernant les services et établissements mentionnés au I, au comité technique ministériel de l'éducation nationale créé par les dispositions du décret du 26 septembre 2014 susvisé.

Article 3 - I.- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche a compétence, dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour examiner les questions intéressant les services relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que les questions communes aux établissements publics relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II.- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche apporte son concours, pour les questions concernant les services et les établissements mentionnés au I, au comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche créé par les dispositions du décret du 26 septembre 2014 susvisé.

Article 4 - Les dispositions du présent décret s'appliquent à compter du prochain renouvellement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériels.

Article 5 - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 décembre 2014

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,  
Marylise Lebranchu

## Personnels

---

### CHSCT de l'enseignement supérieur et de la recherche

#### Création : modification

NOR : MENH1427420A

arrêté du 22-12-2014 - J.O. du 24-12-2014

MENESR - DGRH C1-3

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; décret n° 2014-1092 du 26-9-2014 ; décret n° 2014-1560 du 22-12-2014 ; arrêté du 26-12-2011 ; arrêté du 26-9-2014 ; avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 26-6-2014

---

Article 1 - Dans le titre de l'arrêté du 26 décembre 2011 susvisé, les mots « du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche » sont remplacés par les mots « de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Article 2 - L'article 1er du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 1er - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche créé auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en application de l'article 1er du décret du 22 décembre 2014 susvisé est compétent pour examiner notamment les questions communes aux établissements publics dont la liste est fixée en annexe de l'arrêté du 26 septembre 2014 susvisé. »

Article 3 - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont abrogées.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du prochain renouvellement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 décembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

---

### Admission à la retraite

#### Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1425998A

arrêté du 30-10-2014 - J.O. du 13-12-2014

MENESR - IGAENR

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 octobre 2014, Suzanne Srodogora, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, placée en service détaché et maintenue en fonctions, est réintégrée dans son corps d'origine à compter du 1er mars 2015 et admise, à sa demande et à effet de la même date, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

## Mouvement du personnel

---

### Admission à la retraite

#### Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1426003A

arrêté du 4-11-2014 - J.O. du 13-12-2014

MENESR - IGAENR

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 novembre 2014, Mireille Emaer, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 13 février 2015.

## Mouvement du personnel

---

### Admission à la retraite

#### Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1426023A

arrêté du 4-11-2014 - J.O. du 13-12-2014

MENESR - IGAENR

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 novembre 2014, Marc Ollivier, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admis, après recul de limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 11 février 2015.

## Mouvement du personnel

---

### Admission à la retraite

#### Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1426021A

arrêté du 10-11-2014 - J.O. du 13-12-2014

MENESR - IGAENR

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 novembre 2014, Monsieur Michel Roignot, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admis, après recul de limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 7 mars 2015.

## Mouvement du personnel

---

### Admission à la retraite

#### Personnels d'encadrement - campagne 2015-2016

NOR : MENH1426304N

note de service n° 2014-182 du 30-12-2014

MENESR - DGRH E2

---

La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée 2015, le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite **en cours d'année scolaire 2015-2016** formulées par :

- les administrateurs civils ;
- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale ;
- les personnels de direction.

#### 1- Constitution du dossier de pension

La demande d'admission à la retraite des personnels concernés doit être rédigée **obligatoirement sur l'imprimé joint en annexe**. Toute demande présentée sur un imprimé non conforme sera renvoyée aux services académiques.

#### 2- Modalités de transmission du dossier

La demande devra être adressée, par voie hiérarchique, selon le calendrier et les modalités définis ci-après :

- à la direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, pour les administrateurs civils et les personnels détachés ou affectés dans une collectivité d'outre-mer ;
- aux rectorats, pour les personnels d'inspection et de direction.

NB : pour les directeurs d'Erea et d'ERPD qui n'appartiennent pas au corps des personnels de direction et dont la gestion est à compétence académique ou départementale, une copie de la demande d'admission à la retraite ou de la décision de maintien en fonction sera adressée par le rectorat au bureau DGRH E2-3.

#### 3- Calendrier de transmission du dossier

Quelle que soit la position d'activité du fonctionnaire (hors invalidité), la demande d'admission à la retraite devra être déposée **9 mois au moins avant la date prévue de départ en retraite** et, en tout état de cause, **au plus tard le 15 septembre 2015**, pour une retraite prenant effet en cours d'année scolaire 2015-2016.

**Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect des dates limites précitées.** Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2016 et les impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs.

Je vous rappelle en outre que les dossiers de pensions des fonctionnaires, qui sont transmis par les services

rectoraux au service des pensions, nécessitent des délais de traitement importants. Ainsi, un envoi tardif de dossier peut placer l'agent intéressé dans une situation administrative et financière difficile.

#### **4- Situations particulières**

Il est fortement conseillé aux personnels d'encadrement, notamment les personnels de direction et d'inspection, dont les missions et les responsabilités contribuent directement au fonctionnement et à l'organisation du service, **de cesser leur activité professionnelle à la fin de l'année scolaire ou, au plus tard, le 31 août.**

Cette recommandation ne se substitue pas à la réglementation générale relative aux retraites des fonctionnaires de l'État et ne concerne pas les personnels en situation de détachement dans un emploi fonctionnel.

#### **5- Maintien en activité des personnels atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire (ne concerne pas les personnels en situation de détachement sur un emploi fonctionnel)**

Les personnels d'encadrement peuvent être maintenus en fonctions jusqu'au 31 juillet, à titre exceptionnel et dans l'intérêt du service, sous réserve qu'ils en aient fait la demande et que le recteur les y ait autorisés. Le maintien en fonctions débute à la date de radiation des cadres et permet d'assurer le service jusqu'au terme de l'année scolaire au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.

Sont concernés par ces dispositions les personnels d'encadrement se trouvant dans l'un des deux cas suivants :

- ceux qui ont atteint la limite d'âge entre le 1er octobre et le 30 juin, sans possibilité de bénéficier d'un recul de limite d'âge ou d'une prolongation d'activité ;
- ceux qui ont bénéficié d'un recul de la limite d'âge (lois du 18 août 1936 et du 27 février 1948) ou d'une prolongation d'activité (article 69 de la loi du 21 août 2003) et dont la nouvelle date de départ à la retraite se situe entre le 1er octobre et le 30 juin.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous estimerez nécessaire.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

#### **Annexe 1**

↳ *Demande d'admission à la retraite - année scolaire 2015-2016*

#### **Annexe 2**

↳ *Pièces à joindre au dossier*

**Annexe**

**Demande d'admission à la retraite - année scolaire 2015-2016**

A. CIVIL  IA-IPR  IEN  PERSONNEL DE DIRECTION

**Je sollicite mon admission à la retraite à compter du (\*)** .....

Fait à ..... le .....

Signature

(\*) Date effective de la cessation d'activité.

1	Identification
N° sécurité sociale .....	NUMEN .....
Situation de famille : Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> .....	
NOM patronymique ou « de naissance » .....	
NOM d'usage ou « marital » .....	
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) .....	
Date de naissance : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance .....	
Département de naissance ..... Pays de naissance (né à l'étranger) .....	
2	Adresse personnelle
N° appartement, boîte aux lettres, escalier .....	
Entrée, bâtiment, immeuble, résidence .....	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...) .....	
Poste restante, BP, lieu-dit .....	
Code postal .....	Localité .....
PAYS .....	
Téléphone personnel.....	Adresse électronique .....
3	Adresse administrative
Libellé de l'établissement ou du service .....	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...) .....	
Poste restante, BP, lieu-dit .....	
Code postal .....	Localité .....
PAYS .....	
Téléphone professionnel .....	Adresse électronique .....
N° code RNE .....	Catégorie de l'établissement (s'il y a lieu) .....
Composition du logement .....	
4	Position administrative
Activité <input type="checkbox"/> CPA <input type="checkbox"/> CLD <input type="checkbox"/> CLM <input type="checkbox"/> Détachement <input type="checkbox"/> Disponibilité <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser) .....	
Corps ..... chef d'établissement <input type="checkbox"/> chef d'établissement adjoint <input type="checkbox"/>	
Grade .....	
Classe .....	
Échelon .....	
Discipline ou spécialité .....	
5	Durée des services
Durée des services auxiliaires validés pour la retraite : .....	
Durée des services en qualité de stagiaire et de titulaire : .....	
Durée des services valables en catégorie active : .....	
Durée des services militaires : .....	
Rachat d'année(s) d'étude(s) : .....	

6	Motif de la demande	
	Par anticipation	Poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge
Ancienneté d'âge et de service <input type="checkbox"/>	Avec mise en paiement différé <input type="checkbox"/>	Parent d'enfant(s) encore à charge <input type="checkbox"/>
À l'issue d'une CPA <input type="checkbox"/>	Parent d'au moins trois enfants <input type="checkbox"/>	Parent de trois enfants vivants à mon 50 <sup>e</sup> anniversaire <input type="checkbox"/>
Limite d'âge <input type="checkbox"/>	Parent d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80 % et âgé de plus d'un an <input type="checkbox"/>	Enfant mort pour la France <input type="checkbox"/>
	Fonctionnaire ou conjoint invalide <input type="checkbox"/>	Prolongation d'activité pour obtenir le pourcentage maximum de la pension <input type="checkbox"/>
	Fonctionnaire handicapé <input type="checkbox"/>	
Maintien dans l'intérêt du service (31 juillet) <input type="checkbox"/> (1)		

(1) Uniquement après retraite pour limite d'âge.

**Ancienneté d'âge et de services** : fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la veille de sa limite d'âge.

**Ancienneté d'âge et de services suite à CPA** : fonctionnaire justifiant d'au moins 15 ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la date limite d'activité autorisée par le régime de cessation progressive d'activité sollicité.

**Limite d'âge (lendemain du jour anniversaire)** : fonctionnaire atteignant la limite d'âge du grade.

**Par anticipation avec mise en paiement immédiate de la pension** : fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs, souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge d'ouverture des droits et remplissant les conditions correspondantes au motif de retraite sollicité *parent de trois enfants au moins / parent d'un enfant handicapé à 80 % au moins / carrière longue / fonctionnaire handicapé / conjoint invalide*

**Par anticipation avec mise en paiement de la pension à la date de l'ouverture des droits** : fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et désirant cesser ses fonctions avant sa date d'ouverture des droits, la pension ne lui étant servie qu'à compter de sa date d'ouverture des droits (2).

**Invalidité** : fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de réforme départementale ou du Comité médical départemental. Pas d'exigence d'âge ni d'ancienneté.

**Sans droit à pension civile** : fonctionnaire ne justifiant pas de la durée des services effectifs (deux ans) pour bénéficier d'une pension civile. L'intéressé est alors affilié rétroactivement à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'Ircantec pour la période durant laquelle son traitement a été soumis aux retenues pour pensions civiles.

(2) Cf. loi n°2010-1330 portant réforme des retraites modifiée (recul de l'âge d'ouverture des droits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951 jusqu'à atteindre l'âge de 62 ans pour les services sédentaires (57 ans pour les services actifs).

**Visas et avis**

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE <b>(celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)</b>	Fait à ..... , le ..... Signature
VISA ET AVIS DU RECTEUR <b>(celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)</b>	Fait à ..... , le ..... Signature

**Annexe****Pièces à joindre au dossier****1****Pour tout dossier**

- Dossier de demande d'admission à la retraite (formulaire Bulletin officiel)
- Déclaration préalable à la concession d'une pension de retraite (EPR 10)
- Relevé CARSAT (ex-CNAV)

Attention, relevé, datant de moins de 2 mois, d'un régime de retraite obligatoire, mentionnant impérativement la durée d'activité cotisée autre que celle de la fonction publique (ex. : relevé CNAV).

• Une attention particulière est portée aux femmes dont l'enfant est né avant leur recrutement dans la fonction publique et qui ont bénéficié d'un congé maternité. Le décret n° 2010-1741 du 30 décembre 2010 ayant étendu le droit à bonification (cf. annexe n° 3), deux mentions devront apparaître sur le relevé CNAV : « Maladie – Maternité Chômage », « 4 trimestres ».

**2****Votre identification**

- Photocopie du livret de famille ou carte d'identité pour les célibataires
- Copie du jugement de divorce
- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation de sécurité sociale

**3****Service national** **Joindre l'état signalétique et des services militaires**

Réclamer cette pièce à l'autorité militaire en indiquant : votre identité, bureau et classe de recrutement, numéro matricule.

Adresses des principaux services délivrant les états signalétiques et de services militaires :

*Pour la Marine :*

Centre de traitement de l'information  
pour les ressources humaines  
BP 413 - 83800 TOULON - Naval  
☎ : 04 94 02 01 66

*Pour l'armée de Terre :*

*Pour l'armée de l'Air (sous-officier non  
honoraire ou militaire de rang) :*  
Bureau central d'archives administratives  
militaires  
Caserne Bernadotte  
64023 PAU cedex  
☎ : 05 59 40 46 92

*Pour l'armée de l'Air (officier ou sous-officier  
honoraire)*

Bureau central d'incorporation et d'archives  
administratives de l'armée de l'Air  
01-510 – Base aérienne n°102  
LONGVIC AIR – BP 8313  
21083 DIJON cedex 09  
☎ : 03 80 65 49 12

- Exempté ou dispensé : fournir une photocopie des pages du livret militaire (identité et motif)
- Service militaire en coopération : fournir tout document avec la date d'arrivée sur le territoire d'exercice

**4****Carrière militaire**

- Si vous bénéficiez d'une pension militaire, joindre le titre de pension militaire**

**5****Validation des services auxiliaires (services de non-titulaire)**

- Joindre tout justificatif en votre possession notamment le titre de perception et la déclaration de recette finale

**6****Rachat d'années d'études**

- Joindre le diplôme et un justificatif du versement

**7****Déclaration relative aux enfants**

- Joindre 1 copie du diplôme si votre enfant est né pendant vos études
- Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et si vous avez pris un temps partiel familial ou de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans joindre une copie de l'arrêté

**8****Nouvelle bonification indiciaire (NBI)**

- Joindre les arrêtés, documents ou justificatifs du versement de cette prime

**Il n'est pas nécessaire de produire les justificatifs qui auraient déjà été fournis lors de la constitution du dossier d'estimation indicative globale constitué par les fonctionnaires à l'âge de 55 ans, pour ce qui concerne le service national, la carrière militaire, la validation des services auxiliaires, le rachat d'années d'études, sauf si leur situation a changé.**

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

#### Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique

NOR : MENR1401273A

arrêté du 28-11-2014

MENESR - DGRI - SPFCO B2

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 28 novembre 2014, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, en qualité de représentants élus du personnel de l'institut :

- Collège A - chercheurs :
  - Monsieur André Sez nec (titulaire) ;
  - Éric Tannier (suppléant) ;
  - Philippe Mussi (titulaire) ;
  - Julien Diaz (suppléant).
- Collège B - ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche :
  - Christine Leininger (titulaire) ;
  - Edmonde Duteurtre (suppléante) ;
  - Laurent Dufayet (titulaire) ;
  - Laetitia Grimaldi (suppléante).

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités et commissions

#### Nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : MENR1401267A

arrêté du 2-12-2014

MENESR - DGRI - SPFCO B2

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 décembre 2014, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche :

##### **En qualité de représentants du ministre chargé de la recherche :**

- Roger Genet, titulaire ;
- Pierre Valla, suppléant ;
- Guillaume Gaubert, titulaire ;
- Thierry Bergeonneau, suppléant.

##### **En qualité de représentants du ministre chargé de l'enseignement supérieur :**

- Simone Bonnafous, titulaire ;
- Monsieur André Nieoullon, suppléant.

##### **En qualité de représentants du ministre chargé de l'industrie :**

- Monsieur Pascal Faure, titulaire ;
- Alain Schmitt, suppléant ;
- Benoît Legait, titulaire ;
- Jacques Serris, suppléant.

##### **En qualité de représentants du ministre chargé du budget :**

- Arnaud Jullian, titulaire ;
- Vincent Cristia, suppléant.

##### **En qualité de personnalités qualifiées représentant les grands domaines scientifiques, dont au moins une issue de la conférence des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur :**

- Fabienne Blaise, titulaire ;
- Jean-Émile Gombert, suppléant ;
- Alain Fuchs, titulaire ;
- Madame Pascale Delecluse, suppléante ;
- François Houllier, titulaire ;
- Marie-Hélène Tusseau-Vuillemin, suppléante ;
- Yves Levy, titulaire ;
- Carine Giovannangeli, suppléante ;

- Brigitte Plateau, titulaire ;
- Antoine Petit, suppléant ;
- Françoise Touboul, titulaire ;
- Jacques Bittoun, suppléant.

**En qualité de personnalités qualifiées du monde socio-économique choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de la recherche et du développement technologique :**

- Yann Barbaux ;
- Marie Meynadier ;
- Jean-François Minster ;
- Madame Pascale Sourisse.

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

#### Nomination des membres de la commission d'examen des candidatures à la fonction de président de l'Institut de recherche pour le développement

NOR : MENR1401270A

arrêté du 8-12-2014

MENESR - DGRI - SPCO B2

---

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du développement international et de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 8 décembre 2014, sont nommés membres de la commission d'examen des candidatures à la fonction de président de l'Institut de recherche pour le développement :

- Jean-François Delfraissy ;
- Anne-Marie Descôtes ;
- Roger Genet ;
- Mireille Guigaz ;
- Jean Jouzel ;
- Laurence Tubiana.

Laurence Tubiana est nommée présidente de cette commission.

## Mouvement du personnel

---

### Élections

#### Remplacement de membres élus de sections et de commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR1401277V

avis du 30-12-2014

MENESR - DGRI - SPFCO B2

---

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

**Section 20** : « biologie moléculaire et structurale, biochimie »

1 siège - collège électoral B2

**Section 22** : « biologie cellulaire, développement, évolution-développement, reproduction »

1 siège - collège électoral A2

**Section 24** : « physiologie, vieillissement, tumorigenèse »

1 siège - collège électoral C

**Commission interdisciplinaire 50** : « gestion de la recherche »

1 siège - collège électoral B1

1 siège - collège électoral B2

**Commission interdisciplinaire 52** : « environnements sociétés : du fondamental à l'opérationnel »

3 sièges - collège électoral B1

1 siège - collège électoral B2

**Commission interdisciplinaire 53** : « méthodes, pratiques et communications des sciences et des techniques »

1 siège - collège électoral A2

Pour le remplacement des membres élus de commissions interdisciplinaires, les candidats doivent appartenir aux instances du Comité national de la recherche scientifique.

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, **avec signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitæ (2 pages), de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum) le cas échéant.

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au secrétariat général du Comité national - CNRS - 3, rue Michel-Ange - 75016 Paris, **avant le 22 janvier 2015 à 18 h 00.**

### Annexe

↳ *Fiche de candidature*

## Annexe - Fiche de candidature

COMITE NATIONAL DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**ANNEXE <sup>(1)</sup>**  
**CANDIDATURE À L'ÉLECTION À UNE**  
**SECTION DU COMITÉ NATIONAL****IMPORTANT** : Joindre un curriculum vitæ (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum)

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges\\_vacants/sections/formcand.htm](http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/formcand.htm)

Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la section	_____	Collège	_____
Intitulé de la section	_____		
Nom d'usage	_____		
Nom de naissance	_____		
Prénoms	_____		
Date de naissance	_____		
Grade et échelon actuels	_____		
Organisme d'appartenance	_____		

Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
	De _____	à _____
Êtes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'INSERM ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre du Conseil scientifique de l'Inserm ou du CNRS ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

**Adresse professionnelle**

Unité	_____	Laboratoire	_____
Service	_____		
N°	_____	Rue	_____
Code postal	_____	Ville	_____
Téléphone	_____	N° du poste	_____
Télécopie	_____		
Courriel	_____		

**Adresse personnelle**

N°	_____	Rue	_____
Code postal	_____	Ville	_____
Téléphone	_____	Mobile	_____
Courriel	_____		
Fait à	_____	, le	_____

---

**Signature**

---

**Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :**

- Courrier(s) : Adresse personnelle  professionnelle   
 Paquet(s) : Adresse personnelle  professionnelle

**Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent :  OUI**

*Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16.*



**ANNEXE (1)**  
**CANDIDATURE À L'ÉLECTION À UNE**  
**COMMISSION INTERDISCIPLINAIRE**

**IMPORTANT : Joindre un curriculum vitæ (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum)**

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : [http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges\\_vacants/cid/formcand.htm](http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/formcand.htm)  
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

**N° de la CID** ..... **Collège** .....

**Intitulé de la CID** .....

**Nom d'usage** .....

**Nom de naissance** .....

**Prénoms** .....

**Date de naissance** .....

**Grade et échelon actuels** .....

**Organisme d'appartenance** .....

**Instance du Comité national à laquelle vous appartenez** .....

**Fait à** ..... , **le** .....

**Signature**

**Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent :  OUI**

*Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au secrétariat général du Comité national, 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16.*

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Coordonnateur académique et régional à la formation continue dans l'enseignement supérieur

NOR : MENS1401268A  
arrêté du 5-12-2014  
MENESR - DGESIP A1-1

---

Vu code de l'éducation ; arrêté du 25-11-1994 ; sur proposition du recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités

---

Article 1 - Est nommé coordonnateur à la formation continue dans l'enseignement supérieur, pour l'académie de Besançon et pour la région de Franche-Comté : Christophe Decreuse.

Article 2 - La durée du mandat est de quatre années.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 5 décembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Coordonnateur académique et régional à la formation continue dans l'enseignement supérieur

NOR : MENS1401274A  
arrêté du 10-12-2014  
MENESR - DGESIP A1-1

---

Vu code de l'éducation ; arrêté du 25-11-1994 ; sur proposition du recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités

---

Article 1 - Est nommé coordonnateur à la formation continue dans l'enseignement supérieur, pour l'académie de Montpellier et pour la région Languedoc-Roussillon : Monsieur Emmanuel Vignal.

Article 2 - La durée du mandat est de quatre années.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 10 décembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Administrateur provisoire de l'école supérieure d'ingénieurs en innovation technologique

NOR : MENS1401275A  
arrêté du 11-12-2014  
MENESR - DGESIP A1-5

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 décembre 2014, Monsieur Claude Roze est nommé administrateur provisoire de l'école supérieure d'ingénieurs en innovation technologique, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la nomination du nouveau directeur de l'école.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : MENR1401269A

arrêté du 18-12-2014

MENESR - DGRI - SITTAR C3

---

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 décembre 2014, Éric Dufour, professeur de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire, est renouvelé dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne, pour trois ans à compter du 1er mars 2015.

## Informations générales

---

### Vacance de fonctions

#### Directeur de l'école supérieure d'ingénieurs en innovation technologique

NOR : MENS1401276V  
avis du 22-12-2014  
MENESR - DGESIP A1-5

---

L'ESITech, école interne à l'université de Rouen, a été créée par arrêté du 29 septembre 2014. Les fonctions de directeur de cette école sont donc à pourvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil de l'école, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une déclaration d'intention et un projet d'établissement, devront parvenir dans un délai de trois semaines, à Monsieur le président de l'université de Rouen, direction générale des services, direction des affaires juridiques et statutaires, 1 rue Thomas Becket - 76821 Mont-Saint-Aignan cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.